

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

DATE DE CONVOCATION

18-06-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

18-06-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-06-24 - N°42

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame
Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain
TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Gérard
PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony
LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise
BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE,
Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY,
Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Madame
Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-
France DUCROQUET

Absents représentés :

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PIN
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	M. DIAZ

Absent non représenté :

Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS DE
PROXIMITE**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.1511-8 et R.1511-44 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Schéma départemental des Solidarités,

CONSIDERANT que la question de l'accès aux soins pour tous est l'un des enjeux forts identifié par la commune,

CONSIDERANT l'absence complète ou l'insuffisante présence de certaines spécialités ainsi que des difficultés croissantes d'installation de professionnels,

CONSIDERANT les causes multiples des difficultés recensées : la diminution de l'offre médicale avec la baisse de la démographie médicale et l'évolution de la disponibilité des professionnels de santé (amplitudes horaires réduites, diminution des visites à domicile), la difficulté importante pour une partie significative de la population de disposer de ses droits, et également des conditions de transports qui peuvent être compliquées pour accéder à l'offre de soins,

CONSIDERANT que cette convention de partenariat faciliterait les projets de soins de proximité, les projets de santé et pluriprofessionnelles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 24 juin 2024

Le Maire,


Patrick RAUSCHER



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024 *page 2*

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105772-20240624-2024_06_24_